



Station de Transfert d'Énergie par Pompage

Enquête publique du 2 mai 2024 au 31 mai 2024 pour demande d'autorisation environnementale unique et construction d'une STEP au quartier Périnelle, lieudit Haut Plaisance, Saint-Pierre en Martinique

Avis de l'ASSAUPAMAR

Avis.

L'ASSAUPAMAR émet un **avis défavorable** au projet soumis à enquête publique.

Motifs.

L'ASSAUPAMAR tient tout d'abord à souligner la qualité des échanges que la commissaire enquêtrice a accordé à sa délégation venue consulter le dossier.

Suite à ces échanges et cette consultation, les observations suivantes s'imposent :

Le Projet de STEP est localisé au quartier Périnelle à Saint-Pierre, au sein d'une exploitation agricole de 161 ha, à proximité du monument historique « Habitation Périnelle ».

« Il consiste en la création de deux bassins de retenue d'eau, d'une conduite entre les deux et d'une usine de production d'électricité au niveau du bassin inférieur. Le courant généré lors du relâchement de l'eau depuis le bassin supérieur, soit 7 MW sur une période de 4 heures, sera distribué sur le réseau public d'EDF en cas de besoin jusqu'à 346 fois par an. »

- Quelques remarques à faire valoir :
 - Impact sur les espaces naturels agricoles et forestiers, dont 5,84 ha de terres agricoles classées au PLU de la commune en zone agricole A1, d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ;
 - Défrichement prévu en zone naturelle N1 ;
 - Alimentation initiale des 2 bassins de stockage (34.000 m³ chacun), par forage depuis la nappe phréatique et rajout d'eau dans le système pour compenser les pertes ;
 - Distance de 2km entre ces 2 bassins, dénivelé de 400 mètres environ (point haut 417m, point bas 60m) ;
 - Impact sur la biodiversité : des espèces protégées et leur habitat sont en danger (oiseaux dont l'Oriole de Martinique, chauves-souris, reptiles...) ;
 - Risques naturels aggravés avec l'implantation d'ouvrages imposants en forte pente ;
 - Travaux en zones classées au PPRN en aléa fort, voire en zone rouge : ainsi il est prévu une double traversée de cours d'eau classé en zone rouge inondation...

Le projet annonce d'autre part, dans le résumé non technique, page 13 :

« Le rendement global net de la STEP est de 65 % environ. La puissance électrique nette injectée en turbinage est de 7 800 kW environ, disponible pendant 4 heures maximum. La puissance électrique nette soutirée en pompage est de 4 600 kW environ, disponible pendant 11 heures maximum. »

C'est dire que le projet va consommer 12.000 kw environs, pour en restituer 7.800 kw. C'est une perte de 4.200kw à chaque cycle de fonctionnement, jusqu'à 346 fois par an.

Faute de prouver, ni même de prétendre, qu'il existe dans la structure de production d'électricité de Martinique de l'énergie décarbonée produite perdue faute de consommation immédiate et qui pourrait avoir intérêt à être stockée pour être injectée au moment opportun, le dossier ne justifie pas son intérêt. Il n'y a donc aucune raison de lui consacrer des espaces agricoles, ou d'autoriser une atteinte à l'environnement, ou d'autoriser une perte d'énergie qui est susceptible d'être carbonée et consommée en vain.

Par ailleurs :

Nous n'avons trouvé dans le dossier soumis à l'enquête publique :

- ni l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), nécessaire du fait la proximité et de la co-visibilité du site historique « Habitation Périnelle » ;
- ni la demande de Dérogation Espèces Protégées, indispensable quand les est travaux et ouvrages impactent des espèces protégées ;
- ni l'avis conforme de la CDPENAF, dont la consultation est indispensable dès lors que le projet a pour effet la diminution d'espaces agricoles.

Pour toutes ces raisons, l'ASSAUPAMAR émet un AVIS DEFAVORABLE à ce projet de STEP non conforme entre autres au PLU de la Commune, au SAR/SMVM et aux lois Littoral et Montagne.

Lamentin le 31 mai 2024

La Présidente
Rosalie GASCHET



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINIQUAIS

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ assaupamar@orange.fr – 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>